

Réunion du Conseil Municipal du 6 février 2017
20h00
Convoqué le 1^{er} février 2017

Présents : Mme BOUVIER Danielle, M. ESCOFFIER Marcel, Mme EYNARD Edith, MM. FERLIN Damien, GERBOUD Franck, GONTIER Hervé, GUEUNDJIAN Philippe, HAINZELIN Pierre, Mme GUIRIMAND Marie-Odile, MM. LAFOREST Jean-Daniel, M MILESI Pascal, MORIN Christian, Mme PERROT Tiffany, M. RAMBAUD Guy, Mmes TABUTEAU Vincenzina, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle.

Absents excusés : Mmes BARRAQUAND Angélique (procuration à Danielle BOUVIER), BOREL Amandine (procuration à Mauricette VALLET), TEZIER Evelyne (procuration à Marcel ESCOFFIER), LEBON Ludivine (procuration à Damien FERLIN) MM. CHINCHILLA Pedro (procuration à Marie-Odile GUIRIMAND), DUC MAUGE Michel.

Madame Marie-Odile GUIRIMAND a été élue secrétaire.

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame Danielle BOUVIER (absente au dernier conseil municipal) souhaite apporter un complément d'information en réponse à la question posé en questions diverses par Mme GUIRIMAND sur l'existence ou non de mesure de la qualité de l'air sur la Commune : la Communauté de Communes en partenariat avec l'IREPS pour la promotion de la santé a été sollicité par l'ARS pour l'étude de la qualité de l'air dans les points d'accueil de moins de 6 ans. Une réunion préparatoire a déjà été organisée.

2- Subvention exceptionnelle Radio Royans :

Radio Royans fêtera cette année ses 30 ans d'existence. Elle souhaite organiser dans ce cadre un spectacle musical en cours de programmation et demande à ce titre une aide de la commune de la moitié de la dépense soit 1 200€.

Monsieur Guy RAMBAUD s'interroge sur le taux d'écoute et souhaiterait un bilan dépenses/recettes de son activité.

Accord du conseil municipal par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy RAMBAUD), pour accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200€ à Radio-Royans-ACCR pour l'aide à la programmation d'un spectacle dans le cadre des 30 ans d'existence de la radio.

3- Signature avenant n°1 convention transmission par voie électronique des documents au contrôle de légalité :

Par délibération en date du 4 juin 2012, la commune a signé une convention avec l'Etat pour la transmission par voie dématérialisée des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Le Maire propose de signer un avenant à cette convention pour transmettre de la même façon les documents budgétaires par l'application ACTES budgétaires.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour transmettre de la même façon les actes budgétaires.

4- Tarifs camping 2017 :

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour reconduire pour l'année 2017 les tarifs 2016 du camping municipal.

Recettes camping 2016 : 56 910€ (62 112€ en 2015). La tendance à la baisse est générale pour l'été 2016

5 – Tarif spécial camping municipal :

Dans le cadre du tournoi de rugby de la raviole qui se déroulera le samedi 20 mai à Saint-Jean-en-Royans, les organisateurs ont demandé à louer 7 chalets au camping municipal du vendredi 19 au samedi 20 mai 2017. Ils sollicitent un tarif spécifique. Le Maire propose d'appliquer le tarif de 93€ par chalet pour la location des 7 chalets.

L'Amicale Cycliste Cannetoise, de passage sur la commune en juin souhaite louer 4 chalets du vendredi 9 au lundi 12 juin 2017. Ils sollicitent un tarif spécifique. Le Maire propose d'appliquer le tarif de 250€ par chalet pour les 3 nuitées.

Accord du conseil municipal par 21 voix pour (Monsieur Philippe GUEUNJIAN, co-président du SCR ne prend pas part au vote) pour appliquer les tarifs proposés ci-dessus.

6- Création poste saisonnier camping municipal :

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour créer un poste saisonnier à temps complet, d'adjoint technique pour la gestion du camping municipal, du 1^{er} avril au 30 octobre 2017 précise que les dates sont définies pour une meilleure flexibilité mais que ce poste ne sera pourvu effectivement que sur 6 mois.

7- Convention de mise à disposition bibliothèque :

Par délibérations, la Commune et la Communauté de Communes ont respectivement demandé et accepté le transfert de la bibliothèque municipale dans les locaux intercommunaux sis au-dessus de la crèche rue Pasteur. Pour finaliser ce transfert, il convient de signer une convention de mise à disposition entre les deux collectivités.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer avec la Communauté de Communes « Royans Vercors » une convention de mise à disposition de locaux pour transfert de la bibliothèque dans les locaux lui appartenant sis rue Pasteur.

Il est précisé qu'une estimation des domaines sur la valeur des locaux est en cours et qu'elle sera intégrée dans la convention.

8- Tarifs eau et assainissement 2017 :

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour appliquer les mêmes tarifs qu'en 2015 (délibération 2015/076):

- pour la vente eau et assainissement (concernant les consommations 2017)
- pour les indemnités et forfaits
- pour les travaux de raccordement assainissement et eau potable en les complétant comme suit :
 - * canalisation PVC diam. 315 : 12,00€/ml
 - * regard PVC 315diam. 125 : 130,00€/unité

9- Avenants convention NAP, périscolaire, pour taux d'encadrement :

Le Maire rappelle que les accueils de loisirs périscolaires sont confiés par convention au Centre Social « La Paz », et font l'objet d'un projet éducatif territorial.

Le taux d'encadrement est fixé dans les différentes conventions à :

- 1 animateur pour 14 enfants pour les 6-12 ans
- 1 animateur pour 10 enfants pour les 3-6

Il précise que très ponctuellement ce taux peut être amené à être dépassé, mais que le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, précise que « *l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation peut être réduit pour les accueils de loisir périscolaires organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial conclu en application de l'article L.551-1 de code de l'éducation sans pouvoir être inférieur à :*

- *un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans*
- *un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus »*

Il propose au conseil municipal de modifier par avenant les conventions afin de permettre d'appliquer ponctuellement ces taux. Madame GUIRIMAND demande que les dépassements soient quantifiés par le Centre Social.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour compléter par avenants l'article 2 des conventions de la façon suivante :

L'Article 2 : ENGAGEMENTS est complété comme suit :

Le taux d'encadrement retenu est le suivant :

1 animateur pour 14 enfants pour les 6-12 ans pouvant ponctuellement aller jusqu'à 1 animateur pour 18 enfants

et 1 animateur pour 10 enfants pour les 3-6 ans pouvant ponctuellement aller jusqu'à 1 animateur pour 14 enfants

10- Institution du travail à temps partiel (complément délibération) :

Le Maire rappelle que par délibération n°2016/060, le conseil municipal a décidé d'instituer le travail à temps partiel, le CT a émis un avis favorable mais a demandé de compléter la délibération en précisant les différents types de bénéficiaires et les quotités auxquels les agents peuvent prétendre.

Le Maire propose d'appliquer la réglementation suivante :

- temps partiel de droit :

* ouvert aux agents à temps complet, titulaires, stagiaires et non titulaires dès lors que les conditions d'octroi sont remplies et dans la limite des textes en vigueur

* ouvert aux agents à temps non complet sur des emplois permanents dans la limite des textes en vigueur

* quotités : 50%, 60%,70%,80%

- temps partiel sur autorisation :

* ouvert aux agents à temps complet, titulaires, stagiaires

* ouverts aux agents non titulaires sous deux conditions : avoir une ancienneté d'un an et être employé de manière continue

* quotité comprise entre 50% et 90%

Accord du conseil municipal à l'unanimité des propositions énoncées ci-dessus qui complète la délibération n°2016/060 en date du 5 septembre 2016.

11- Admission en non-valeur budgets eau et assainissement :

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits conformément à l'état fourni par le Receveur Municipal pour un montant de :

- budget eau :

Année	Montant HT	TVA	Montant TTC
2016	29.74	1.64	31.38
TOTAL	29.74	1.64	31.38

- budget assainissement :

Année	Montant HT	TVA	Montant TTC
2016	87.08	8.71	95.79
TOTAL	87.08	8.71	95.79

12- SDED : autorisation accès données consommation de la commune et signature marchés dans le cadre de la convention constitutive :

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite était supérieure à 36kVA, i.e. pour les tarifs « jaune » et « vert ». Ainsi, seuls les équipements dont la puissance est inférieure à 36 kVA peuvent conserver les tarifs fixés par l'Etat.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par les textes en vigueur pour la sélection de leurs prestataires.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, Energie SDED, a déjà réalisé un accord cadre pour l'ensemble des Points de Livraison (PDL) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA auquel la commune de Saint-Jean-en-Royans a déjà adhéré.

Le coordonnateur actuel du groupement de commande propose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kV.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes autorisations afin de permettre au coordonnateur d'accéder aux données de consommation de la commune et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- autoriser, dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande, le représentant du coordonnateur, à signer tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Saint-Jean-en-Royans et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de cette procédure.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour donner les autorisations énoncées ci-dessus.

13- Schéma Départemental d'Analyses et de Couvertures des Risques (SDACR) :

Présenté par le Maire

14- Désignation membres de la commission d'évaluation des charges transférées (CLETC) :

Le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 12 janvier 2017, la Communauté de Communes Royans Vercors a fixé la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme suit :

- 3 élus issus du conseil communautaire
- un représentant du conseil municipal de chaque commun membre et un suppléant

Il convient de désigner les représentants de la commune, il propose :

- titulaire : Monsieur Christian MORIN
- suppléante : Madame Isabelle VIGNON

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour désigner comme représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT):

- titulaire : Monsieur Christian MORIN
- suppléante : Madame Isabelle VIGNON

15- Refus du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale :

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des modalités du transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités, telles que prévues par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) N° 2014-366 du 24 mars 2014.

Cette loi dispose que la communauté de communes existante à la date de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'intercommunalité s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols, Plan d'Aménagement de Zones, Plan de Sauvegarde et de mise en valeur) et de carte communale.

La Commune est favorable à poursuivre d'abord la construction d'une vision stratégique de l'intercommunalité, avec le projet de territoire à élaborer avant de s'engager dans la démarche PLUi ;

Le Maire explique que l'intercommunalité du Royans Vercors a été créé au 1er janvier 2017, et qu'elle a constaté la difficulté de se substituer de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la compétence PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu, aussi, l'intercommunalité du Royans Vercors a donné un avis défavorable le 31 janvier 2017 sur cette prise de compétence pour les raisons exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce contre le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale à la Communauté de Communes du Royans Vercors.

16- Questions diverses :

- Assemblée Générale des Pionniers du Vercors le 11 mars 2017 à 10h30 en mairie.
- éclairage public, éteint la nuit sauf dans le centre-ville
- Monsieur ESCOFFIER demande si la société NEOELECTRA (chauffage urbain) transmet en mairie les rapports annuels. Messieurs MORIN et LAFOREST sont en contact avec la société : une première rencontre est prévue pour une présentation complète du fonctionnement et des engagements de chacun. Monsieur ESCOFFIER souhaite y être associé.

Séance levée à 21h20